

nale sur la sauvegarde de la vie humaine en mer; (2) une conférence sur des questions relatives aux télécommunications et aux tarifs au sein du Commonwealth, et visant à maintenir la collaboration dans ce domaine; (3) une conférence de spécialistes financiers en vue d'étudier les aspects financiers des frais à la charge de l'utilisateur ordinaire du réseau de télécommunications du Commonwealth; (4) un comité international spécial du brouillage radiophonique (CISPR) de la Commission internationale électrotechnique; ces quatre conférences ont eu lieu à Londres; (5) des réunions internationales sur les services de radiobalises de la navigation maritime (IRAMN) à New-York et à New-London (Conn.), afin de permettre aux représentants de 31 pays de se familiariser avec les réalisations accomplies dans le domaine des services de radiobalises de la navigation maritime, y compris le radar et ses applications; (6) réunions des divisions techniques de l'Organisation provisoire de l'Aviation civile internationale (OPACI) et de l'Organisation de l'Aviation civile internationale (OACI), à Montréal (P.Q.) et à Washington (D.C.), au cours desquelles ont été formulés des projets en vue de l'uniformisation des communications aéronautiques, des services de radiobalises de la navigation aérienne et des qualités requises du personnel de l'aviation; (7) trois conférences à Atlantic-City (N.-J.), en vue de a) reviser la Convention internationale des télécommunications (Madrid, 1932), b) reviser les règlements généraux des radiocommunications (révision du Caire, 1938), c) réglementer l'emploi des hautes fréquences pour fins de radiodiffusion; (8) réunions d'un nouvel organisme international créé par la Convention internationale des télécommunications, à Atlantic-City (N.-J.), 1947, et appelé la Commission provisoire des fréquences (PFB) à Genève, en vue de préparer une liste révisée de fréquences, choisies selon les données du génie et attribuées aux circuits radiophoniques du monde entier. Les réunions de la Commission provisoire des fréquences se sont poursuivies en 1948.

Sous-section 1.—Contrôle technique et permis des postes émetteurs

En vertu de la loi de 1936 sur la radiodiffusion, les demandes de permis en vue de l'établissement de postes de radiodiffusion, ou de modification des postes actuels, sont soumises à la Société Radio-Canada qui formule des recommandations au Ministre, avant que le ministère des Transports les examine. Autorité en matière de permis, la Société Radio-Canada régit aussi l'union des postes en réseaux de même que la nature des programmes radiodiffusés. Sauf ces exceptions, le contrôle des postes de radiodiffusion est assuré par la Division de la radio du ministère des Transports, de la même façon que dans le cas des autres genres de postes de radiocommunication. La bande ordinaire de radiodiffusion est encombrée de postes qui, le soir surtout, se brouillent les uns les autres sur toute l'étendue de l'Amérique du Nord. Afin d'utiliser la bande le plus efficacement et de réduire le brouillage autant que possible, Cuba, la République dominicaine, Haïti, les îles Bahama, Terre-Neuve, le Mexique, les États-Unis et le Canada ont fait des études techniques approfondies sur la façon d'installer le plus grand nombre de postes avec le moins de brouillage possible. Le projet conçu est contenu dans l'accord sur la radiodiffusion régionale en Amérique du Nord. Avant qu'un nouveau poste régulier de radiodiffusion puisse obtenir un permis, un ingénieur radiotélégraphiste de profession, reconnu par le ministère, doit étudier la question, choisir la fréquence, la puissance et, généralement, un réseau d'antennes dirigeables, et, au moyen de calculs, démontrer que le brouillage causé aux postes actuels ne va pas à l'encontre de l'accord sur la radiodiffusion régionale en Amérique du Nord. Le mémoire de l'ingénieur est vérifié par la Division de la radio et, au besoin, des modifications sont apportées